

Mme Jocelyne Chassard
Professeure certifiée en Documentation
1 rue des Trois-Maillets
51600 Suippes

Suippes, le 19 août 2025

à

Didier-Roland Tabuteau
Président du CSJA
Conseil d'État
1, place du Palais-Royal
75100 Paris cedex 01

LR/AR n° 1A 212 245 5825 2 **distribuée le 25 août 2025**
Objet : 5 plaintes pour Déni de justice et Prévarication,
complicité de Harcèlement moral professionnel
et complicité de Faux et usage de faux,
contre 5 membres de juridictions administratives.

Monsieur le président,

Je me nomme Jocelyne Chassard, je suis citoyenne de la République française depuis 63 ans et fonctionnaire d'État dans l'Éducation nationale depuis 34 ans.

Depuis le 1er juillet 2016, je suis en contentieux pénal et administratif avec le rectorat de Reims : j'accuse plusieurs de ses responsables de harcèlement moral, diffamation, dénonciation calomnieuse, sanctions déguisées et voie de fait.

Lorsque j'ai déposé le 13 janvier 2017 mon premier recours en excès de pouvoir au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, je croyais fermement que les magistrat.es à qui j'allais présenter mes requêtes allaient remplir les **trois missions du « service public de la justice administrative »** – vos propres mots lors d'un colloque au Conseil d'État le 15 décembre 2023 :

- garantir les droits des administré.es et des justiciables, y compris des fonctionnaires soumis à une relation de travail inégalitaire avec les employeurs publics,
- obliger toutes les administrations à respecter le Droit,
- obliger les administrations à réparer les fautes et illégalités qui ont porté préjudice aux administré.es et fonctionnaires.

Las, j'ai constaté depuis plus de huit ans la **partialité, la prévarication et le Déni de justice de 6 membres de juridictions administratives** : Olivier Nizet, Alain Poujade, Philippe Cristille, Antoine Deschamps et Sylvie Mégret au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ; Eric Meisse et Christophe Wurtz à la cour administrative d'appel de Nancy.

Ce déni de me rendre justice s'est notamment et constamment manifesté par :

- le refus de vérifier la matérialité des faits que m'imputent le rectorat de Reims et le ministère de l'Éducation nationale depuis 2019, que j'ai toujours contestés et que j'ai réfutés ;
- le refus d'organiser une séance orale d'instruction, à laquelle serait convoqué un représentant du rectorat de Reims, et pendant laquelle je réfuterais, preuves à l'appui, tous les griefs contenus dans les deux révocations ministérielles iniques qui m'ont été imposées les 5 août 2019 et 13 septembre 2021 ;

- le refus de vérifier mes allégations sérieuses, étayées et non démenties sur les illégalités du rectorat de Reims dans la procédure disciplinaire ouverte contre moi le 12 avril 2019 : notamment le refus d'organiser la vérification dans mon dossier administratif d'un Faux fabriqué en avril-mai 2019 par l'actuel directeur des ressources humaines du rectorat de Reims, malgré 5 éléments de preuve objectifs que j'ai produits depuis mai 2021 et malgré l'acquiescement tacite du rectorat de Reims, en mars 2024, à cette manipulation délictuelle ;
- le bafouement des règles de droit administratif instituées par la jurisprudence du Conseil d'État depuis les arrêts *Camino* du 14 janvier 1916 quant à la procédure d'instruction inquisitoriale et auparavant par la loi du 22 juillet 1889 relative aux moyens de vérification des faits par les conseils de préfecture, ancêtres des tribunaux administratifs.

Le refus délibéré des 6 magistrat.es précité.es d'accomplir leur DEVOIR D'INSTRUCTION est une forfaiture déshonorante qui ruine la confiance des justiciables dans ce « service public de la justice administrative » que vous invoquez devant un public choisi et restreint.

Récemment, dans le jugement n° 2500471 rendu le 26 juin 2023 par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne présidé par Sylvie Mégret, **la partialité et la complicité de ce tribunal avec le rectorat de Reims et le ministère de l'Éducation nationale ont été confirmées de façon éclatante par un MENSONGE ÉNORMISSIME**, que je vous ai immédiatement signalé par un courriel du 1er juillet 2025 (cf. PJ) : il n'y a JAMAIS eu d'enquête administrative *avant* que la rectrice d'académie Hélène Insel n'ouvre contre moi, le 12 avril 2019, une procédure disciplinaire.

Depuis le 5 janvier 2022, vous présidez le Conseil Supérieur des Juridictions Administratives, qui est chargé d'instruire les fautes et manquements et de les sanctionner (article L232-2 du code de justice administrative).

Vous-même avez le pouvoir d'infliger un blâme et un avertissement article L236-3 du CJA).

Vous connaissez mon dossier depuis le 30 juin 2023 (cf. PJ). Vous avez même semblé comprendre l'importance de mes signalements puisque votre visite au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 25 mars 2024, a été rapidement suivie par la mutation du président Alain Poujade à Rennes le 8 avril 2024 et par son remplacement par Sylvie Mégret, laquelle avait participé à la commission de déontologie de la Fonction publique.

Aujourd'hui, cette individu.e s'est ralliée à la **clique¹ des magistrats précités et j'ai déposé contre elle, le 16 août dernier, une plainte pour Déni de justice, complicité de Harcèlement moral professionnel avec le rectorat de Reims et complicité de Faux et usage de faux avec le DRH de ce rectorat**. Cette plainte s'ajoute à celles, toujours en cours et pour les mêmes délits, contre O. Nizet, A. Deschamps, E. Meisse et C. Wurtz.

Puisque, malheureusement et à la différence du Conseil Supérieur de la Magistrature dans l'ordre judiciaire, le CSJA ne peut pas encore être directement saisi par les citoyens et citoyennes, **je vous demande INSTAMMENT d'enquêter sur le comportement scandaleux des 5 magistrat.es précité.es**.

Au cas où vous choisiriez l'inaction, je suis déterminée à faire citer directement ces individu.es devant un tribunal correctionnel.

Jocelyne Chassard,
Citoyenne de la République française
et Justiciable en lutte pour ses Droits.

¹ Clique = groupe de personnes qui se coalisent pour intriguer, nuire à quelqu'un ou quelque chose, par des moyens malhonnêtes (définition du CNRTL).